

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 11 janvier 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 17 janvier 2022 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

Pouvoirs : Abdaka SIRAT à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Marc GALZENATI, Jean-Michel BALET à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Valérie MONTAGNE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN, Jordane GALLOIS à Ahmed KELATI

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Madame le Maire adresse tout d'abord à chacun et chacune ses meilleurs vœux pour 2022 ainsi que pour leurs proches.

Situation sanitaire

Nous en avons malheureusement pris l'habitude, la situation sanitaire demeure préoccupante. Le virus n'a pas dit « son dernier mot ». Madame le Maire invite à conserver la même prudence en toutes circonstances. Comme dans les entreprises, les services publics, les écoles, notre collectivité n'est pas épargnée par les cas de Covid et les cas contacts.

Elle remercie tout particulièrement le service des affaires scolaires – enfance - jeunesse qui a su s'organiser, le 13 janvier dernier, pour mettre en œuvre le service minimum d'accueil lors de la journée de grève très suivie dans l'Education nationale. C'était 22 classes fermées sur 24. Il faut dire que les derniers protocoles se sont avérés d'une rare complexité pour les familles et la communauté éducative. A ce stade, uniquement l'espace jeunes a été fermé mais jour après jour, une fermeture de service n'est pas à exclure.

Madame le Maire invite à relayer l'information que la vaccination, à Montbard, est possible dans deux pharmacies (CAEN et LABBÉ), au cabinet d'infirmières de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et par les médecins en cabinet. Ces derniers doivent aussi faire face aux autres pathologies hivernales, à la particularité des soins non programmés. Il est donc également difficile d'élargir les créneaux au centre de vaccination pour les raisons évoquées précédemment. Madame le Maire remercie tout particulièrement le Dr VERDREAU, médecin retraité, qui a repris du service au centre de vaccination afin de soulager ses collègues en activité.

La collectivité et la MSP se réunissent régulièrement afin de réaliser des points de situation et, la Ville et la Communauté de Communes du Montbardois se tiennent prêtes à mettre en œuvre les moyens matériels et humains qui pourraient être nécessaires suivant les orientations de l'Agence Régionale de Santé.

Il est à noter que le Vaccinobus sera présent pour des vaccinations sans rendez-vous : vendredi 21 janvier 2022 - place Gambetta (Espace Paul Eluard) de 10h à 13h, devant le Centre Aquatique Amphitrite de 15h à 18h et le samedi 29 janvier 2022- au Centre Aquatique Amphitrite de 14h à 17h. Au Centre Aquatique Amphitrite, les vaccinations seront réalisées dans le bâtiment d'accueil du camping.

Hausse du coût de l'énergie

Autre sujet à l'impact inquiétant pour notre collectivité comme toutes les autres : la hausse du prix de l'énergie. Pour contextualiser, les prix de l'énergie (gaz et électricité) ont flambé ces derniers mois pour les particuliers mais également pour les collectivités et les entreprises. Pour le gaz (prix multiplié par 6 depuis 2019), l'impact va être considérable et difficile à absorber pour les entreprises et les collectivités non soumises aux tarifs réglementés. Pour l'électricité (prix multiplié par 5), les collectivités qui doivent renouveler leur contrat mais aussi celles qui achètent directement au prix du marché subissent de plein fouet l'impact de cette hausse. Face à cette augmentation spectaculaire et inédite, le Gouvernement a décidé d'apporter des réponses aux inquiétudes de particuliers mais la réponse pour les collectivités et les entreprises se fait encore attendre... Les budgets sont serrés et l'impact budgétaire de cette hausse est important. Beaucoup de collectivités vont se retrouver à devoir faire des arbitrages, d'autant plus si la hausse devient structurelle, pour assurer les services essentiels et maintenir l'équilibre fiscal. Cela peut se traduire pour certaines par plusieurs centaines de milliers d'euros sur le budget de fonctionnement. Pour la Ville de Montbard c'est une estimation à hauteur de +110 000 € par rapport à 2021. Une prise en compte de l'impact de cette hausse sur les budgets communaux est essentielle. En parallèle, il est à noter les importants investissements déployés pour réaliser des économies d'énergie.

Par exemple, pour la Ville de Montbard, c'est :

- la mise en place d'un système de cogénération pour le chauffage du Centre Aquatique Amphitrite qui fonctionne depuis le 16 décembre 2021. Ce système chauffe le bâtiment, les bassins et assure la production d'eau chaude. Aucune calorie n'est perdue et la cogénération permet une production d'électricité revendue à EDF via Enedis.
- le passage progressif de nos équipements en leds
- les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Ces derniers démarreront au printemps 2022, etc.

Nous constatons donc que les efforts vertueux d'investissement pour réaliser des économies sur les bâtiments publics et ainsi participer à la préservation de l'environnement sont absorbés par la hausse tarifaire de l'énergie. Ce cercle va rapidement devenir infernal et difficilement soutenable. En ce sens, Madame le Maire propose un vœu à inscrire à l'ordre du jour à destination du gouvernement en relais à l'Association des Petites Villes de France pour la création d'une dotation énergie aux collectivités.

Travaux

Après avoir évoqué l'achèvement des travaux pour la cogénération du Centre Aquatique Amphitrite et ceux à venir pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, Madame le Maire précise que ceux relatifs au bâtiment pour l'accueil des services de la DGFIP reprennent pour sept mois après une phase de désamiantage achevée en 2021.

La 1^{ère} tranche des travaux du centre-ville s'étendra du 14 février prochain jusqu'à novembre 2022. Des réunions d'échanges ont eu lieu en décembre 2021 avec les riverains et les commerçants afin que tout se passe au mieux. Les commerces demeureront ouverts et accessibles durant toute cette période. En revanche, il ne sera pas possible de stationner rue Edmé PIOT. La place Gambetta, quant à elle, demeure stationnable sans oublier les places à l'arrière des halles du marché et de la rue CARNOT. Pour maintenir un espace de stationnement optimal, 33 places provisoires supplémentaires seront ouvertes dans l'espace au pied du silo. Un escalier y sera créé pour rejoindre directement la gare par la rue Emile LEFOL. Un investissement pour l'avenir puisqu'à terme l'espace du silo sera un parking de plus de 54 places.

Démographie

Les données INSEE qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, indiquent que la population totale montbardeuse s'établit à 4 980 habitants soit une baisse de 152 habitants par rapport à 2021.

La tendance baissière et structurelle depuis les années 80, se confirme et est observée à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Les communes les plus peuplées de Côte-d'Or sont :

- Dijon et toutes les villes agglomérées, exception faite de Longvic qui pour être parmi les plus peuplées, perd des habitants
- Beaune, parmi les plus peuplées perd aussi des habitants.

Les causalités sont multiples et ne peuvent se contenter de simplisme.

A retenir : la démographie résulte de la combinaison du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) et du solde migratoire (différence entre nombre d'arrivées et le nombre de départs). A l'échelle nationale ou locale : un processus structurel sur le temps long affecte les territoires en positif ou en négatif. A Montbard, c'est 40 ans de baisse continue de la population. Pour inverser la tendance face à un phénomène aussi structurel que celui de la baisse et du vieillissement de la population, il est nécessaire de mettre en place des politiques d'avenir et cela signifie : des politiques qui demandent du temps.

C'est ce que fait la municipalité. Quelques chiffres et données sont indispensables à la compréhension.

Si on procède à l'étude du solde démographie naturel de Montbard entre 2000 et 2021, celui-ci est négatif : 1 175 naissances pour 1 616 décès avec un déficit cumulé de 441 naissances sur les 21 dernières années.

A ce jour, 26% de la population a moins de 25 ans, 38 % a plus de 60 ans et 16% a plus de 75 ans.

L'indice de jeunesse (rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans) est inférieur à 1 démontrant un vieillissement de la population. Sur la commune, 37% de la population est à la retraite alors que ce taux est de 28 % sur la Côte-d'Or.

Par conséquent, la clé se situe du côté d'un solde migratoire stable, mais comment dans une petite ville comme Montbard ?

- Par le maintien des services à la population, le propre d'une ville-centre mais cela ne garantit pas l'installation intramuros de la population.
- Par une fiscalité stable
- Par une politique Habitat ambitieuse mise en place depuis 5 ans. Mi-2016, date de la contractualisation de la convention de revitalisation. Puis dans la logique de continuité : ce sera celle de Petite Ville de Demain. Point commun, des dispositifs qui ont chacun pour socle obligatoire le volet habitat dans les petites villes. Ainsi nous conduisons une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements. Cette 1^{ère} OPAH s'achève en juin 2022 et une nouvelle OPAH en cours d'élaboration, prendra le relais afin de reconduire ces actions et d'amplifier leurs effets bénéfiques pour la commune et ses habitants.

Les signaux d'avenir de cette 1^{ère} OPAH (juin 2016 - juin 2022) sont intéressants et reposent sur des éléments tangibles et vérifiables.

- Primes aux primos-accédants. Les objectifs sont dépassés. Cette aide est fixée à 2 500€ pour les nouveaux propriétaires faisant l'acquisition d'une résidence principale en centre-bourg. L'objectif initial pour cette opération était fixé à 10 dossiers d'acquéreurs et, ce ne sont pas moins de 36 dossiers qui ont déjà été instruits entre 2016 et 2021. Avec une véritable accélération en 2021, fruit de notre politique et d'une accentuation par la Covid (14

dossiers d'acquéreurs venus principalement de la région parisienne). Il n'est pas trop tard pour franchir le pas, l'opération se poursuit jusqu'en juin 2022.

- Hausse des transactions immobilières. Cet indicateur est vérifié par la perception des droits de mutation dont une part revient aux communes. Cette part est en augmentation constante depuis 2014. Elle était de 38 000€ euros en 2014, s'accélère à compter de 2019 et franchit un pas supplémentaire important en 2021 en s'établissant à 121 000€. Un indicateur à suivre attentivement.

- Vente des terrains à bâtir, et nécessité de poursuivre des opérations de lotissements. Autrement dit, davantage de biens sont achetés à Montbard et ce essentiellement par des personnes extérieures. Cette politique de l'amélioration de l'offre doit se poursuivre.

- Poursuite de la requalification d'un parc immobilier privé et public :

- en retardant le marché de l'offre locative avec des opérations menées de concert entre la Ville et les bailleurs sociaux (déconstruction de logements sociaux par les bailleurs et création d'aménagements urbains portés par la Ville)
- en accompagnant l'amélioration de la qualité des logements par de l'incitatif : poursuite des aides à la rénovation énergétique pour lutter contre les passoires thermiques, aides aux façades. Mais également la mise en place d'opérations plus coercitives de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux et du traitement de l'habitat insalubre rémédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (RHI-THIRORI) afin de lutter contre l'habitat dégradé et augmenter l'offre de logements en ville.

Promoteurs d'une politique habitat ambitieuse, déterminée, mais aussi de longue haleine, Madame le Maire souligne la responsabilité commune à tous d'avoir ce recul d'analyse suffisant face à des temporalités qui se croisent : celle de la baisse structurelle de la population depuis 40 ans et de son vieillissement et, celle des efforts que nous menons comparativement jeunes à l'échelle du temps.

Inscription d'un vœu à l'ordre du jour

L'inscription du vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2022.01- Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP19RCB12 : Opération FISAC

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2019.09 du 14 mars 2019, relative au vote de l'autorisation de programme n° AP19RCB12 :

Opération FISAC et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	
AP19RCB12	Opération FISAC	440 000€	
Montant des crédits de paiement			
2019(prévisionnel)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	2022 (prévisionnel)
20 000€	290 000€	110 000€	20 000€

Considérant que la crise sanitaire et le confinement en 2020 ont stoppé la réalisation de certaines actions et généré un retard ne permettant pas de réaliser les projets dans le délai de validité du dispositif, à savoir achèvement au 31 décembre 2021, une prolongation d'une année a été sollicitée par la Ville et accordée par l'Etat ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** le montant de l'autorisation de programme, la durée et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	
		Initial	1 ^{ère} révision (2022)
AP19RCB12	Opération FISAC	440 000€	130 954.24€

Montant des crédits de paiement			
2019(réel)	2020 (réel)	2021(réel)	2022 (prévisionnel)
0€	27 919.24€	33 035.00€	70 000€

2022.02 - Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP18RCB11 : Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2018.14 du 15 mars 2018 relative au vote de l'autorisation de programme n° AP18RCB11 : Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc ;

Vu la délibération n° 2019.07 ayant validé la révision de cette autorisation de programme et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	
		Initial	1 ^{ère} révision (2019)
AP18RCB11	Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc	910 000€	990 000€

Montant des crédits de paiement			
2019 (prévisionnel)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	2022 (prévisionnel)
10 000€	200 000€	680 000€	100 000€

Considérant que le projet initial ne prévoyait pas la réfection des rues Edme Piot et Benjamin Guerard et que lors des études d'avant-projet, il s'est révélé pertinent d'optimiser les coûts et l'intervention des entreprises sur le secteur du centre-ville et de saisir l'opportunité de financements par l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ; le projet a été redimensionné et intègre les deux rues citées ci-avant.

Considérant que par ailleurs, des fouilles archéologiques ont été prescrites par la DRAC ce qui a généré des coûts supplémentaires, d'une part, et le report du démarrage des travaux en février 2022 (au lieu de juin 2021), d'autre part.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** le libellé de l'autorisation de programme, son montant, la durée et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme		
		Initial	1 ^{ère} révision (2019)	2 ^{ème} révision (2022)
AP18RCB11	Réfection voirie rues Edme Piot, Benjamin Guerard, Liberté, Eugène Guillaume et du Parc	910 000€	990 000€	2 571 810.15€

Montant des crédits de paiement					
2019 (réel)	2020 (réel)	2021 (réel)	2022 (prévisionnel)	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)
864€	15 331.06€	55 615.09€	950 000€	950 000€	600 000€

Il est précisé que l'opération est subventionnée comme suit :

- Région (convention cadre Centre bourg) : 244 470€ - attribué
- Etat (DSIL) :
 - Phase 1 de travaux : 420 000€ - attribué
 - Phases 2 et 3 de travaux : 831 389.49€ - sollicité (attribution prévue en 2022)
- Etat (Fonds national pour l'archéologie préventive) : dossier de demande en cours d'instruction

2022.03 – Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP17RCB8 : Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2017.43 du 6 avril 2017, relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP17RCB8 : Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie ;

Vu les délibérations n° 2018.90 et 2020.107 ayant validé la révision de cette autorisation de programme et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme		
		Initial	1 ^{ère} révision (2018)	2 ^{ème} révision (2020)
AP17RCB8	Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 370 000€	1 381 240.65€	1 957 413.10€

Montant des crédits de paiement				
2017(réel)	2018 (réel)	2019 (réel)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)
21 240.65€	82 435.35€	223 737.10€	430 000€	1 200 000€

Considérant l'état d'avancement des travaux, dont l'achèvement est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2022, ainsi que les besoins supplémentaires et/ou imprévus intervenus depuis 2020 (agrandissement de l'espace verger stationnable, sécurisation de murs de soutènement, rehausse d'un puit),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** le montant de l'autorisation de programme, la durée et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme			
		Initial	1 ^{ère} révision (2018)	2 ^{ème} révision (2020)	3 ^{ème} révision (2022)
AP17RCB8	Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 370 000€	1 381 240.65€	1 957 413.10€	2 066 710.84€

Montant des crédits de paiement					
2017(réel)	2018 (réel)	2019 (réel)	2020 (réel)	2021(réel)	2022 (prévisionnel)
21 240.65€	82 435.35€	223 737.10€	426 137.76€	1 093 159.98€	220 000€

Il est précisé que l'opération est subventionnée comme suit :

- Etat (contrat de ruralité) : 330 048€
- Région (convention cadre Centre bourg) : 255 530€
- Région ((contrat de territoire) : 69 532€
- Etat (Fonds national pour l'archéologie préventive) : 7 380€

2022.04 - Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération 2018.14 du 15 mars 2018 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis ;

Vu les délibérations n° 2019.08 et 2020.106 ayant validé la révision de cette autorisation de programme et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme		
		Initial	1 ^{ère} révision (2019)	2 ^{ème} révision (2020)
AP18RCB10	Restauration-sécurisation-mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	625 000€	655 665.11€	991 258.39€

Montant des crédits de paiement				
2018(réel)	2019 (réel)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	2022 (prévisionnel)
665.11€	15 576€	24 812.66€	800 000€	150 000€

Considérant que les délais d'obtention des subventions sollicitées pour le financement de cette opération d'une part, et des autorisations administratives liées aux travaux sur les monuments historiques d'autre part, n'ont pas permis le démarrage des travaux au printemps 2021 comme prévu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme			
		Initial	1 ^{ère} révision (2019)	2 ^{ème} révision (2020)	3 ^{ème} révision (2022)
AP18RCB10	Restauration-sécurisation-mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	625 000€	655 665.11€	991 258.39€	777 827.06€

Montant des crédits de paiement				
2018(réel)	2019 (réel)	2020 (réel)	2021 (réel)	2022 (prévisionnel)
665.11€	15 576€	25 017.28€	6 568.67€	730 000€

Il est précisé que l'opération est subventionnée comme suit :

- Etat (DRAC) : 202 192€
- Région : 50 000€
- Département : 100 000€
- Etat (Fonds national pour l'archéologie préventive) : dossier de demande en cours d'instruction

2022.05 - Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP2021/01 : Réaménagement de locaux – Centre Social

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021.03 du 12 mars 2021, relative au vote de l'autorisation de programme n° AP2021/01 : Réaménagement de locaux – Centre social et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme
AP2021/01	Réaménagement des locaux – Centre social	700 000€

Montant des crédits de paiement		
2021 (prévisionnel)	2022 (prévisionnel)	2023 (prévisionnel)
150 000€	500 000€	50 000€

Considérant que les travaux vont démarrer début 2022 pour un achèvement en août 2022 afin que les services de la DGFIP puissent intégrer les locaux à partir de septembre 2022,

Vu les montants des offres reçues, suite à la consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** le montant de l'autorisation de programme, la durée et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme
AP2021/01	Réaménagement des locaux – Centre social	747 062.33€

Montant des crédits de paiement	
2021 (réel)	2022 (prévisionnel)
97 062.33€	650 000€

2022.06 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Etudes d'éligibilité et de calibrage dans le cadre des dispositifs RHI / THIRORI

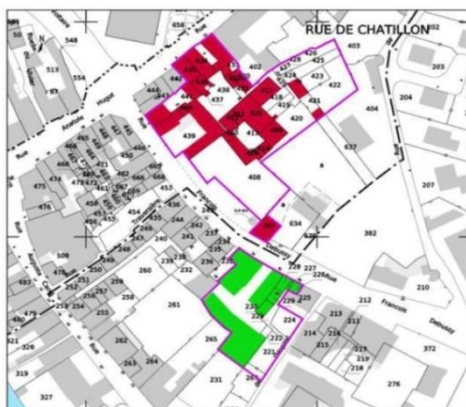
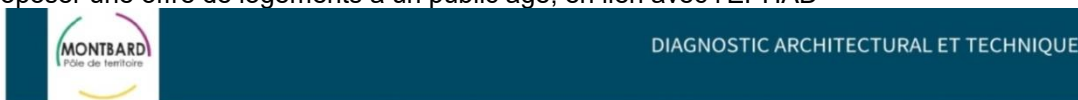
Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que dans le cadre de la Convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire conclue avec l'Etat le 20 juin 2016 pour une durée de 6 ans, le volet amélioration et requalification de l'habitat privé est traité dans le cadre de l'OPAH-RU et les actions menées bénéficient des aides financières de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Considérant que parallèlement à ce dispositif incitatif a été réalisée une étude de faisabilité pour bénéficier des subventions de l'ANAH dans le cadre des dispositifs RHI-THIRORI (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) - Traitement de l'habitat insalubre, remédiable ou dangereux et des Opérations de restructuration immobilière (THIRORI)).

Considérant que cette étude a été réalisée sur 2 îlots dans le centre ancien - rue du Faubourg et rue Debussy - avec pour objectif :

- Compléter la démarche de réhabilitation et d'accompagnement des propriétaires privés menée dans le cadre de l'OPAH-RU
- Poursuivre la démarche de lutte contre l'habitat indigne
- Requalifier les secteurs de l'ancien couvent et Debussy Hôpital
- Offrir des logements de qualité et améliorer le cadre de vie des habitants
- Proposer une offre de logements à un public âgé, en lien avec l'EPHAD



Périmètre d'étude

- Ilot de l'ancien couvent : 36 parcelles
 - AI 407 à 415
 - AI 417 à 441
 - AI 625 et 626
 - 12 propriétaires privés : indivisions familiales ou personne physique, 1 SCI
 - Les cours sont en indivision entre les propriétaires des immeubles
 - 2 immeubles en copropriété non organisées (AI 625 et 440)
- Ilot Debussy Hôpital: 9 parcelles
 - AH 222 à 224
 - AH 226 à 231
 - 2 propriétaires : l'hôpital et une indivision familiale

Considérant qu'à partir des données relevées par l'étude de faisabilité, il est nécessaire de définir plus précisément les périmètres de ces îlots, les programmes de recomposition, leur coût et de vérifier l'éligibilité de chaque projet au dispositif RHI ou THIRORI au travers du montage d'un dossier d'éligibilité auprès de l'ANAH et de solliciter le financement des études de calibrage

Considérant que, dans un second temps, la commune pourra décider d'établir le ou les dossiers de calibrage après définition de chaque projet et faisabilité plus poussée sur le plan technique, juridique et financier, en partenariat avec les acteurs concernés (DDT, ABF, opérateurs logements ...).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **confie** le montage des dossiers d'éligibilité et de calibrage au Cabinet Le Creuset Méditerranée
- **sollicite** les aides financières de l'ANAH selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Subventions		
		Financeur	Taux	Montant
Montage dossier éligibilité ANAH pour les deux îlots	16 320€	ANAH locale	50%	8 160€
Montage dossier calibrage ANAH pour l'îlot ancien couvent	12 920€	ANAH nationale	70%	9 044€
Montage dossier calibrage ANAH pour îlot Debussy hôpital	10 540€	ANAH nationale	70%	7 378€
TOTAL	39 780€	TOTAL		24 582€

2022.07 - Festival Montbard'n Zazou 2022 : demandes de subventions

Rapporteur : Dominique ALAINÉ

Considérant que depuis 2015, le festival de musique s'articule autour d'une thématique musicale différente.

Considérant que sur l'année 2022, la date du festival est prévue le samedi 2 juillet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Programmation musicale	6 385,00€	LEADER (60.17.%)	21 228.00€
Location de matériel	21 000,00€		
Communication	2 500,00€	Conseil Départemental (8.50%)	3 000.00€
Frais divers (Hébergement, restauration, surveillance...)	4 200.00€	Communauté de Communes du Montbardois (11.33%)	4 000,00€
SACEM	1 200,00€	Ville (20%)	7 057.00€
TOTAL	35 285.00€	TOTAL	35 285,00€

- **sollicite** auprès du PETR Auxois Morvan une subvention de 21 228.00€ soit 60.17% du coût total du projet au titre du programme LEADER
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 3 000€ soit 8.5% du coût total du projet
- **sollicite** auprès de la Communauté de Communes du Montbardois une subvention à hauteur de 4 000€ soit 11.33% du coût total du projet
- **autorise** Madame le Maire à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande
- **autorise** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

2022.08 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport du 27 septembre 2021 et révision libre des attributions de compensation à compter de l'année 2022

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prise en date du 12 juillet 2021 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le règlement intérieur de la CLECT ;

Vu le rapport de révision libre des attributions de compensation adopté par la CLECT en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prise en date du 11 octobre 2021 approuvant à la majorité des 2/3 le montant révisé de l'attribution de compensation des communes membres de la Communauté de Communes comme indiqué dans le dernier rapport de la CLECT ;

Vu la notification de la délibération du Conseil Communautaire aux communes membres en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur ce même montant révisé des attributions de compensation dans un délai de 3 mois à compter de cette notification – soit le 21 janvier 2022.

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **prend acte** du rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération
- **approuve** la révision libre modifiant les attributions de compensation à compter de 2022 comme mentionné dans le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

2022. 09 – Déplacement temporaire du lieu de célébration des mariages

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que des travaux de rénovation du bâtiment de l'Hôtel de Ville vont débuter en mai 2022 et que les travaux comprennent : la rénovation énergétique, la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et le réaménagement des espaces d'accueil et des bureaux.

Considérant que l'ampleur des travaux conduit la collectivité à transférer l'intégralité des services abrités au sein de l'Hôtel de Ville dans des locaux provisoires pour une durée d'approximativement 18 mois.

Considérant que le déménagement est prévu fin avril 2022 et, par conséquent que le lieu de célébration des mariages – situé initialement au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville – sera inaccessible pendant la durée des travaux.

Considérant que début décembre 2021, la Ville de Montbard a sollicité la Communauté de Communes du Montbardois afin de disposer de leur salle communautaire pour la célébration des mariages pendant la durée des travaux.

Considérant que cette dernière a accepté de mettre à disposition gratuitement cette salle qui répond à tous les critères d'accessibilité et de contraintes sanitaires.

Considérant que cette salle communautaire est située 14 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Montbard

Considérant que par courrier reçu en date du 9 décembre 2021, le Procureur de la République nous informe ne pas s'opposer à ce que les mariages fixés durant la période des travaux soient célébrés dans la salle communautaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** que la salle communautaire - située 14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages pendant toute la durée des travaux

2022.10 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

168	06/12/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
169	07/12/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
170	07/12/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
171	09/12/2021	Convention d'occupation de locaux à l'espace Victor Hugo - association "Dans ta face Promotion"
172	13/12/2021	Remboursement de sinistre - Vandalisme Gymnase St-Roch
173	13/12/2021	Attribution des lots 2, 4, 5 et 6 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'hôtel de ville"- marché 2021/13
174	15/12/2021	Convention de location – Union Départementale CFDT - Bureau n°2 – Espace Waldeck ROUSSEAU - 13 rue des Fossés
175	15/12/2021	Convention de location – Union Locale CFE-CGC – Bureau n°3 – Espace Waldeck ROUSSEAU - 13 rue des Fossés
176	15/12/2021	Convention de location – Union Locale CGT – Bureau n°1 – Espace Waldeck ROUSSEAU - 13 rue des Fossés
177	15/12/2021	Attribution des lots 1, 3, 7, 8 et 9 du marché de travaux "Rénovation énergétique de l'hôtel de ville" - marché 2021/13
178	16/12/2021	Création de 5 nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
179	16/12/2021	Acceptation de don : Amis du Val de Brenne (20€)
180	17/12/2021	Décision d'ester en justice - Nomination d'un avocat

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2022.11 – Vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie pour les communes

Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.

Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

Considérant les mises en garde de notre syndicat le SICECO alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent. Pour la Ville de Montbard, la hausse du budget énergie est estimée à 110 000€ en 2022.

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui

s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **saisit** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.

- **demande** la mise en place d'une « dotation énergie »

La séance est levée à 19h45